

**ARRÊTÉ 2022-140 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE FEYTIAT
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU BOIS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant règlementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande formulée le 30 juin 2022 complétée le 5 juillet 2022 par l'entreprise CITELUM, pour l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau bois au droit du numéro postal 4 de la rue de Feytiat,
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue de Feytiat au droit du numéro postal 4, compris dans l'emprise des travaux, du lundi 25 juillet 2022 à 8h00 au lundi 22 août 2022 à 17h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur le tronçon de la rue de Feytiat compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux ou panneaux **du lundi 25 juillet 2022 à 8h00 au lundi 22 août 2022 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue de Feytiat compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 25 juillet 2022 à 8h00 au lundi 22 août 2022 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CITELUM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 6 juillet 2022

Le Maire



Fabien DOUCET

Publié en mairie le**1.2. JUIL. 2022**.....